

## PREFET DE LA SAVOIE

### Préfecture

Cabinet du Préfet  
Direction de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile

### ARRETE

#### Portant interdiction de circulation des poids-lourds les plus polluants dans la zone urbaine des Pays de Savoie et la zone Alpine

#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

- VU la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2009 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques ;
- VU le code de l'environnement, notamment le livre II, titre II, relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- VU le code de la route, notamment les articles R 311-1, R 318-2, R 411-18, R 411-19 et R 411-29 ;
- VU le code des transports, notamment l'article L 1214-37 ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 1er décembre 2014, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** qu'un épisode de pollution aux particules fines touche la zone urbaine Pays de Savoie depuis le 20 janvier 2017 et la zone Alpine depuis le 21 janvier 2017, les bassins d'air étant au stade de l'alerte niveau 1 depuis le 22 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que les perspectives météorologiques et la situation anticyclonique ne permettent pas d'envisager une amélioration significative à court terme ;

**CONSIDERANT** les comptes-rendus "expert" d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des motifs sanitaires, et pour faire face à cette situation, de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles et temporaires dans les zones les plus impactées par la pollution conformément à l'article L.223-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'urgence des mesures à mettre en œuvre ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du CODERST ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-préfète Directrice de cabinet ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation des poids-lourds d'un poids total en charge (PTAC) de plus de 7,5 tonnes, de classes d'émissions de polluants atmosphériques strictement inférieures à la norme Euro 3, est interdite à compter du 25 janvier 2017, 8 heures, dans les communes suivantes :

#### Zone urbaine Pays de Savoie :

Aiton, Aix-les-Bains, Albertville, Allondaz, Apremont, Arbin, Barberaz, Barby, Bassens, Bourgneuf, Brison-Saint-Innocent, Césarches, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chamousset, Châteauneuf, Chignin, Cognin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Francin, Fréterive, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Aix, Grésy-sur-Isère, Grignon, Jacob-Bellecombette, La Biolle, La Chavanne, La Motte-Servolex, La Ravoire, Laissaud, Le Bourget-du-lac, Les Marches, Les Mollettes, Marthod, Mercury, Méry, Montagnole, Montaille, Monthion, Montmélian, Mouxy, Myans, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Planaise, Plancherine, Pugny-Chatenod, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Sulpice, Saint-Vital, Sainte-Hélène-du-lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Sonnaz, Thénésol, Tournon, Tresserve, Ugine, Venthon, Vérel-Pragondran, Verrens-Arvey, Vimines, Viviers-du-Lac, Voglans.

#### Zone Alpine Savoie :

Aiguebelette-le-Lac, Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Arith, Arvillard, Attignat-Oncin, Aussois, Avressieux, Avrieux, Ayn, Beaufort, Bellecombe-en-Bauges, Belmont-Tramonet, Bessans, Betton-Bettonet, Billième, Bonneval-sur-Arc, Bonvillard, Bourdeau, Bourget-en-Huile, Bozel, Chamoux-sur-Gelon, Champagneux, Champagny-en-Vanoise, Champlaurant, Chanaz, Chindrieux, Cléry, Cohennoz, Conjux, Corbel, Courchevel, Crest-Voland, Curienne, Détrier, Domessin, Doucy-en-Bauges, Dullin, Ecole, Entrelacs, Entremont-le-Vieux, Etable, Flumet, Fontcouverte-la Toussuire, Gerbaix, Gresin, Hauteluze, Hauteville, Jarsy, Jongieux, La Balme, La Bauche, La Bridoire, La Chapelle-Blanche, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, La Chapelle-Saint-Martin, La Compôte, La Croix-de-la-Rochette, La Giétaz, La Motte-en-Bauges, La Rochette, La Table, La Thuile, La Trinité, Le Châtelard, Le Noyer, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Pontet, Le Verneil, Lépin-le-Lac, Les Allues, Les Avanchers-Valmorel, Les Belleville, Les Déserts, Lescheraines, Les Echelles, Loisieux, Lucey, Marcieux, Meyrieux-Trouet, Montcel, Montendry, Montvalezan, Motz, Nances, Notre-Dame-de-Bellecombe, Novalaise, Ontex, Peisey-Nancroix, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Presle, Puygros, Queige, Rochefort, Rotherens, Ruffieux, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Béron, Saint-Cassin, Saint-Christophe-La-Grotte, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Franc, Saint-François-de-Sales, Saint-François-Longchamp, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Maurice-de-Rotherens, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pancrace, Saint-Paul sur Yenne, Saint-Pierre-d'Alvey, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Genébros, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Thibaud-de-Couz, Sainte-Foy-

Tarentaise, Sainte-Marie-d'Alvey, Sainte-Reine, Serrières-en-Chautagne, Thoiry, Tignes, Traize, Trévisin, Val Cenis, Val-d'Isère, Verel-de-Montbel, Verthemex, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villard-sur-Doron, Villarembert, Villarodin-Bourget, Villaroger, Villaroux, Vions, Yenne.

## **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Les véhicules ayant fait l'objet d'un post-équipement permettant des émissions conformes aux exigences pour les PM10 des classes Euro III ou supérieures,
- les véhicules utilisés par les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie et les services responsables du maintien de l'ordre,
- les véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,
- les véhicules intervenants pour faire face aux conséquences d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'évènements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige,
- les véhicules intervenant pour prévenir un risque lié à un accident grave ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement,
- les véhicules intervenant pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un évènement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou d'une rupture de canalisation d'eau,
- les véhicules transportant des animaux vivants,
- les véhicules justifiant de l'utilisation sur leur parcours du service d'autoroute ferroviaire entre Aiton et Orbassano,
- les véhicules de collecte de lait.

## **Article 3 :**

Madame la Sous-préfète Directrice de cabinet, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Madame la Secrétaire générale de la préfecture,  
Monsieur le Sous-préfet d'Albertville,  
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,  
Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Monsieur le Président du conseil départemental,  
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes centre-Est,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernés,  
Monsieur le Directeur de la SFTRF,  
Madame la Directrice de l'AREA,  
Monsieur le Président de la fédération du BTP de la Savoie,  
Monsieur le Président de la CCI de la Savoie,  
Monsieur le Président de la CMA de la Savoie  
Monsieur le Président de la CAPEB de Savoie,  
Monsieur le Président de la FTNR de Savoie.

Chambéry, le 24 janvier 2017

Signé Denis LABBÉ